



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@abbaye.ch

Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis n° 6 / 2009 – PPA Les Emitages

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'association Madrugada a mis en place un projet de village de tipis, destiné à être installé pendant la période estivale, de juin à fin septembre.

La Municipalité de L'Abbaye soutient le projet proposé, qui représente une réelle opportunité de renforcer la diversification touristique de la région.

Des investigations ont été menées pour trouver le site le plus adéquat pour l'installation du campement. Un premier site, localisé sur l'alpage des Croisettes, à proximité de la buvette, avait dans un premier temps été retenu. Celui-ci a cependant dû être abandonné suite à de nouvelles directives en lien à la protection de la faune.

Après de nouvelles investigations, le site finalement retenu pour l'installation du village de tipis est localisé aux Ermitages, secteur situé hors zone à bâtir et soumis au régime forestier. Ce site a reçu l'approbation de l'ensemble des Services concernés de l'Etat.

Hors zone à bâtir, toute construction, installation ou aménagement, qu'il soit permanent ou temporaire, nécessite une autorisation spéciale du Département compétent (art. 120 LATC). Les tipis ne sont pas considérés comme des constructions conformes à la zone. Pour satisfaire aux exigences légales, une mesure de planification spéciale doit être établie, adaptée à la problématique.

Le village de tipis, en tant qu'installation saisonnière d'accueil non bâtie, nécessite l'établissement d'une zone de camping, conformément à la législation en vigueur.

2. PROJET

2.1 Description du projet

Le plan partiel d'affectation (PPA) couvre une surface de 3'100 m² localisée au sein de l'ancien pâturage des Ermitages.

La zone de camping définie par le PPA se compose des éléments suivants :

- **une aire de campement** destinée à l'implantation saisonnière de tipis et éléments en lien avec ceux-ci (foyers, bancs, table, coin cuisine et poubelles);
- **une aire d'installations sanitaires** destinée à l'implantation de toilettes sèches.

Le campement comprend 6 tipis pour une capacité d'accueil maximale de 30 personnes. Deux cabines en bois équipées de toilettes sèches, un coin cuisine et 3 foyers extérieurs complètent l'équipement.

Aucune construction en dur n'est autorisée.

L'accès au site se fait à pied, à l'exception des véhicules dûment autorisés (transport de personnes, de matériel, etc.) dont l'accès se pratique depuis la route cantonale, au lieu-dit Pétra Félix.

Un règlement du village de tipis et un contrat d'utilisation ont été établis, d'entente entre la Municipalité, le village de L'Abbaye et l'association Madrugada. Ces deux documents permettant une gestion adaptée des droits d'utilisation du site et des modalités d'exploitation du camp.

2.2 Objectifs de l'association Madrugada

A travers ce projet, l'association Madrugada vise à contribuer à un développement local durable, respectueux de l'environnement, socialement attractif et participant à la diversification économique régionale.

Le projet se veut éducatif en proposant, en plus de l'hébergement sous tipis, des activités culturelles et de plein air s'adressant en premier lieu aux enfants et adolescents. En appliquant des prix raisonnables, c'est l'accessibilité pour tous qui est souhaitée, notamment pour des familles ou écoles qui ont peu de moyens.

La volonté est de minimiser l'impact sur la nature par des installations modestes et temporaires, un recours à la mobilité douce et une consommation modérée de l'eau. Une réversibilité complète est également voulue, avec une remise en état des lieux en cas d'arrêt de l'activité.

En cas d'interruption d'activité ou de rupture des rapports, le site pourra être proposé à une autre organisation engagée pour les mêmes objectifs.

2.3 Composition du dossier d'affectation

Le dossier du PPA est composé du **Plan partiel d'affectation et de son règlement**.

Il est accompagné par le **Rapport 47 OAT** (Ordonnance sur l'aménagement du territoire), établi à l'attention de l'Autorité cantonale compétente. Ce document contient les éléments relatifs aux données de base du site, aux données du projet et à sa justification en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Le dossier du PPA est également accompagné d'un **dossier de défrichement** délimitant la surface à défricher et fixant les mesures de compensation prévues. Le défrichement répond à une obligation légale liée à l'affectation d'un secteur soumis à la législation forestière (en tant que pâturage boisé), mais ne prévoit pas d'abattage d'arbres.

3. PROCEDURE

3.1 Concertations

Le PPA est le fruit de nombreuses concertations réalisées avec la Municipalité, le village de L'Abbaye, l'association Madrugada, l'ADAEV, les services de l'Etat et les mandataires.

Le Conseil communal a été régulièrement informé de l'état d'avancement du dossier.

3.2 Examen préalable

Conformément à l'article 56 LATC, le PPA, son règlement et le rapport justificatif d'aménagement 47 OAT ont été soumis à l'examen préalable des services des départements concernés de l'Etat.

Le Service du développement territorial (SDT) a communiqué par courrier, en date du 2 mars 2009 les préavis des différents services concernés par ce projet. Mis à part quelques adaptations de détail soumises à un ultime contrôle du canton, le dossier a été accepté en date du 16 juillet 2009 et a, dès lors, pu suivre la procédure de l'enquête publique.

3.3 Enquête publique

Conformément à l'article 57 LATC, le Plan partiel d'affectation "Les Ermitages", son règlement et le dossier de défrichement ont été soumis à l'enquête publique du 5 septembre au 5 octobre 2009.

Durant ce même délai, le rapport justificatif selon l'article 47 OAT a été mis en consultation publique.

Par conséquent au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 6/2009 du 14 septembre 2009,
- ♦ Oûi le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

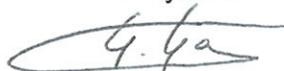
- D'adopter le Plan partiel d'affectation Les Ermitages et son règlement.

La Municipalité est à la disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Gabriel GAY



Le Secrétaire


Jacky REYMOND

Annexes: Règlement du village de tipis et contrat d'utilisation.

Délégation municipale: MM. Gabriel Gay, syndic, Jean-Louis Reymond et Paul-Claude Rochat, mpl.

Commission: MM. Xavier Mouquin, rapp.; Sergio Cerutti, Jacky Rochat, Josiane Wetzel, Jacques-André Masson; Michel Berney et Rolande Araujo, suppl.